



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

DELIBERATION N°012/CENI/D/2020

**Fixant la liste et l'emplacement des bureaux de vote  
pour les élections sénatoriales de 2020**

**LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2015-007 du 03 mars 2015 modifiée par l'ordonnance n°2019-006 du 28 mai 2019 fixant les règles relatives au fonctionnement du Sénat ainsi qu'aux modalités d'élection et de désignation des Sénateurs de Madagascar ;

Vu la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 modifiée par l'ordonnance n°2019-002 du 25 mai 2019 portant Régime Général des Elections et des Référendums ;

Vu la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n°2015-1459 du 28 octobre 2015 complété par le décret n°2015-1464 du 02 novembre 2015 et le décret n°2016-828 du 06 juillet 2016 modifié par le décret n°2020-1082 du 02 septembre 2020 portant constatation de la désignation et de l'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n°2020-1110 du 09 septembre 2020 portant convocation du collège électoral pour les élections sénatoriales ;

Vu le décret n°2020-1111 du 09 septembre 2020 fixant le montant de la contribution des listes de candidats aux frais d'impression des bulletins de vote pour les élections sénatoriales ainsi que leurs modalités de remboursement et de reversement ;

Vu le décret n°2020-1112 du 09 septembre 2020 fixant les modalités d'organisation des élections sénatoriales ;

Vu la délibération modifiée n°001/CENI/D/2015 du 29 octobre 2015 portant Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération modifiée n°002/CENI/D/2015 du 29 octobre 2015 relative à l'élection des membres du bureau permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu les procès-verbaux de la Cour Suprême sur la prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le procès-verbal n°001/CENI/PV du 29 octobre 2015 relatif à la première assemblée générale de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

**En assemblée générale**

**DELIBERE :**

**Article premier :** En application des dispositions de l'article 104 de la loi organique modifiée n°2015-007 du 03 mars 2015, la présente délibération fixe la liste et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections sénatoriales du 11 décembre 2020.



**Article 2 :** Le bureau de vote pour tous les grands électeurs de toutes les Communes composant le District est érigé dans la Commune Chef-lieu dudit District.

Pour la Préfecture de Police d'Antananarivo, il est mis en place un seul bureau de vote pour tous les grands électeurs des six districts la composant.

Pour les Districts suivants, les bureaux de vote sont érigés dans la Commune Chef-lieu de Province :

- District d'Antsiranana II pour la Province d'Antsiranana;
- District de Lalangina, District d'Isandra, District de Vohibato pour la Province de Fianarantsoa ;
- District de Mahajanga II pour la Province de Mahajanga;
- District de Toamasina II pour la Province de Toamasina ;
- District de Toliara II pour la Province de Toliara.

Pour le District d'Antsirabe II, le bureau de vote est mis en place dans la Commune Urbaine d'Antsirabe I.

**Article 3 :** En application des dispositions ci-dessus, constituent un seul centre de vote au niveau de chaque chef-lieu de Province :

- Pour la Province de Diégo :
  - o le bureau de vote du District d'Antsiranana I et
  - o le bureau de vote du District d'Antsiranana II ;
- Pour la Province de Fianarantsoa :
  - o le bureau de vote du District de Fianarantsoa I ;
  - o le bureau de vote du District d'Isandra ;
  - o le bureau de vote du District de Lalangina et
  - o le bureau de vote du District de Vohibato ;
- Pour la Province de Mahajanga :
  - o le bureau de vote du District de Mahajanga I et
  - o le bureau de vote du District de Mahajanga II ;
- Pour la Province de Toamasina :
  - o le bureau de vote du District de Toamasina I et
  - o le bureau de vote du District de Toamasina II ;
- Pour la Province de Toliara:
  - o le bureau de vote du District de Toliara I et
  - o le bureau de vote du District de Toliara II.

Le Centre de Vote du District d'Antsirabe I est formé par les bureaux de vote du District d'Antsirabe I et celui d'Antsirabe II.



**Article 4 :** La liste et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections sénatoriales du 11 décembre 2020 sur toute l'étendue du territoire nationale sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 12 octobre 2020

Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ayant délibéré :

*signé*

RAKOTOMANANA Yves Herinirina

**Président**

*signé*

RAMAHADISON Solofoniaina Olivier

**Vice-Président**

*signé*

BENAIVO Andrianaly Narcisse

**Vice-Président**

*signé*

ANDRIAMANANTSOA Philbert Hervé

**Vice-Président**

*signé*

RAZAFINDRAIBE Ernest Joseph Gilbert

**Rapporteur**

*signé*

RAKOTONDRAZAKA Fanomezana Espéré

**Rapporteur**

*signé*

RAHARINARIVONIRINA Maria Sylvie

**Conseiller**

*signé*

RAKOTONIRINA Fanomezantsoa

**Conseiller**

*signé*

RANDRIARIMANANA Charles

**Conseiller**

---

« **POUR AMPLIATION CONFORME** »

Antananarivo, le

**LE SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL DE LA CENI**



**RASOLONJATOVO Jean Victor Nirina**  
**Administrateur Civil**